Département de Haute-Saône

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT

Document d'approbation

Commune de COLOMBE-LES-VESOUL

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Centre de la commune au 1/2000 ème

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : le 03/07/2025

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : le 26/02/2026

Pièce n°4.2.13

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 Vesoul
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiative@orange.fr

Agence de Besançon
Tél : 03.81.83.53.29
initiative625@orange.fr

Légende :

Limite de zones et de secteurs

ZONES URBAINES

UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
- UAi : Secteur de la zone UA soumis au risque d'inondation
- UAir : Secteur de la zone UA soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI
- UAib : Secteur de la zone UA soumis au risque d'inondation : zone Bleue du PPRI
- UAc : Secteur de la zone UA en lien avec les périmètres de protection de captage

UB : Zone urbaine mixte d'extension des villages
- UBi : Secteur de la zone UB soumis au risque d'inondation
- UBir : Secteur de la zone UB soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI
- UBe : Secteur la zone UB , activité industrielle autorisée
- UBc : Secteur de la zone UB en lien avec les périmètres de protection de captage

UE : Zone urbaine à vocation d'activité économique
- UEi : Secteur de la zone UE soumis au risque d'inondation

UL : zone urbaine destinée aux constructions , installations et équipements d'intérêt collectif ou nécessaires aux services publics
- ULir : Secteur de la zone UL soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI
- ULc : Secteur de la zone UL en lien avec les périmètres de protection de captage

ZONES A URBANISER

AUa,AUb,AUC… : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
AUE : Zone à urbaniser à vocation principale d'activités économiques
AUL : Zone à urbaniser destinée aux constructions, installations et équipements d'intérêt collectif ou nécessaires aux services publics

ZONE AGRICOLE

A : Zone agricole, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique, ou économique des terres agricoles
- An : Secteur de la zone A concerné par des zones Natura 2000
- Ac : Secteur de la zone A en lien avec les périmètres de protection de captage
- Ap : Secteur de la zone A à enjeux paysagers
- Ats, Ats1, Ats2, Ats3,… : Secteurs de la zone A à vocation touristique - STECAL

ZONE NATURELLE

N : Zone naturelle, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages soit de l'existance d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturel
- Ncar : Secteur de la zone N concerné par des carrières en exploitation (périmètres d'autorisation et/ou d'extension autorisée)
- Ni : Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondation
- Nir : Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondation : zone rouge du PPRI
- Nib : Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondation : zone bleue du PPRI
- NL : Secteur de la zone N à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics dont les équipements sportifs
- NLir : Secteur de la zone N à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics dont les équipements sportifs soumis à des risques d'inondation : zone rouge du PPRI
- Ng : Secteur de la zone N lié aux parcours du Golf n'autorisant pas les constructions
- Ngt1, Ngt2 : Secteur de la zone N lié aux constructions du Golf (restauration, réception, hébergement touristique) - STECAL
- Nt1, Nt2… : Secteur de la zone N à vocation touristique -STECAL
- Ntib : Secteur de la zone Nt soumis au risque d'inondation : zone bleue du PPRI
- Ntir : Secteur de la zone Nt soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI
- Npv : Secteur de la zone N correspondant à des projets photovoltaïques validés par la COPENAF

Secteurs concernés par des risques et nuisances repérés au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

Risques géologiques

- Anciennes Mines (Source : BRGM)
- Anciennes carrières (Source : BRGM)
- Indice karstique (Dolines)
- Indice ponctuelle avérée (Perte, Gouffres, Grottes)
- Falaises
- Aléa très fort — Affaissement / effondrement ; Glissement de terrain ; Chute de blocs
- Aléa fort et moyen — Affaissement / effondrement ; Glissement de terrain ; Chute de blocs

Plan d'exposition au Bruit de l'aérodrome de Luxeuil Saint-Sauveur

- Zone A - contrainte très forte
- Zone B - contrainte forte
- Zone C - contrainte moyenne

Risques liés au transport d'énergie

- Axe Ligne Haute Tension
- Risque lié au transport de matière dangereuse

Autre risques

- Ruissellement (source : DDT + Commune)
- Secteur de limitation de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements constitués (risques de chutes d'arbre et de feux de forêt)
- Sites et sols pollués ou potentiellement pollués

Eléments paysagers et écologiques repérés au titre des articles :

L.151.23

- Arbre remarquable
- Haie
- Alignement d'arbre
- Ripisylve
- Vergers,pré-vergers, îlots verts
- Boisement protégé
- Zones humides avérées (Source : IAD, Commune, DREAL)
- Zones humides à compenser
- Zones humides de compensation
- Milieux humides (Source : DREAL)

L.151.19

- Elément ponctuel du bâti ou du paysage
- Elément linéaire du bâti ou du paysage

Prescriptions réglementaires

- Changement de destination autorisé au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme
- Alignement à respecter pour l' implantation et la volumétrie des constructions
- Espace vert à créer
- OAP densification
- OAP sectorielle
- Liaison douce – cheminement de randonnées à préserver
- Emplacements réservés

Autres éléments à titre d'information

- Limite communale
- Bâtiment agricole (source : CA70, IAD, Commune) à la date d'approbation du PLUi
- Zone de sauvegarde Sage Breuchin
- Cours d'eau (source : DDT)

0 — 75 — 150 m